

L'ex-enseignant Marco Bernier fait appel à la Charte canadienne des droits et libertés



L'ex-enseignant du cégep de Matane, Marco Bernier, a raconté sa version des faits sur YouTube peu de temps après son arrestation.
PHOTO : IMAGE : YOUTUBE



Jean-François Deschênes

Publié le 21 janvier à 17 h 21 HAE

Écouter l'article | 4 minutes



L'ancien enseignant du Cégep de Matane qui a plaidé coupable de production de pornographie juvénile veut contester la peine minimale prévue au Code criminel de son chef d'accusation.

Son avocate n'a pas voulu nous accorder d'entrevue, mais elle a évoqué devant le juge l'article 12 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Cet article se nomme « Traitements ou peines cruels et inusités ».

De son côté, l'avocate du Directeur des poursuites criminelles et pénales(DPCP), Pamela Tremblay, a accepté de nous résumer la démarche.

Elle explique que la défense considère que le peine pourrait être trop sévère compte tenu du geste posé. « [La défense] trouve que c'est une peine cruelle et inusitée pour l'infraction qui a été commise. »

« La défense souhaite attaquer la peine minimale prévue pour la production de pornographie juvénile qui est de 12 mois. Donc [elle] souhaite attaquer la constitutionnalité de cette peine minimale. »

— Me Pamela Tremblay, avocate DPCP

Nous et un nombre restreint de nos partenaires publicitaires utilisons des témoins pour recueillir certaines de vos données et les utilisons afin d'améliorer votre expérience et de vous présenter des contenus et des publicités personnalisés. Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'utilisation de ces informations, veuillez revoir les paramètres de confidentialité de votre appareil et de votre navigateur [ici](#) avant de poursuivre votre visite.

[En savoir plus](#)

[J'accepte](#)



Pamela Tremblay est avocate pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales. (Photo d'archives)
PHOTO : RADIO-CANADA / JEAN-FRANÇOIS DESCHÊNES

Jurisprudence ?

Selon l'avocat criminaliste Gabriel Fosse, il n'est pas rare que cet article de la Charte soit évoqué. Tout de même, la cause de Matane pourrait faire jurisprudence.

Il explique que la défense devra entre autres convaincre le juge que la situation de son client est particulière et que la peine minimale prévue au code criminel est disproportionnée pour lui. « Ce serait une peine qui choquerait la conscience de la collectivité, ce serait une peine pas nécessaire pour atteindre l'objectif social ou ce serait une peine infligée de façon arbitraire », souligne-t-il.

Le juriste ajoute qu'il faudra analyser le contexte de l'infraction, par exemple, la façon dont le délit a été commis et s'il y a eu des victimes.

Il faudra aussi faire l'état de la situation du contrevenant, par exemple, la façon dont il a vécu le processus judiciaire, s'il a suivi des thérapies et s'il a tenté de se réhabiliter.

« Puisque la Cour ne peut pas aller en bas d'un an, il attaque la constitutionnalité avec son profil, sa situation particulière. Par exemple, il pourrait évoquer que sa situation [vaut] 11 mois au lieu de 12 mois, [...] peut-être même pas d'emprisonnement. Donc ça reste à voir. »

La requête doit être entendue le 8 mai prochain.



L'avocat criminaliste Gabriel Fosse
PHOTO : OFFERT PAR : GABRIEL FOSSE

Des échanges sur le web

Nous et un nombre restreint de nos partenaires publicitaires utilisons des témoins pour recueillir certaines de vos données et les utilisons afin d'améliorer votre expérience et de vous présenter des contenus et des publicités personnalisés. Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'utilisation de ces informations, veuillez revoir les paramètres de confidentialité de votre appareil et de votre navigateur avant de poursuivre votre visite.

Marco Bennis a été arrêté en mars 2023 à la suite d'une enquête conjointe de la division sur les crimes majeurs et de l'équipe d'enquête sur l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet de la Sûreté du Québec.

Ce qui lui est reproché concerne des échanges qu'il a eus avec des gens sur un site Internet. Une perquisition à son domicile a permis de trouver 126 conversations écrites, a rappelé l'avocate du DPCP.

L'avocate de Marco Bernier, Jacinthe Maurice, a précisé dans une précédente entrevue que son client n'a pas touché d'enfants à proprement dit, « il n'a fait que des écrits qui faisaient état de relations sexuelles avec des enfants. Ce n'étaient pas des enfants réels, c'étaient des enfants fictifs ».

Trois chefs ont été déposés contre lui, et il a plaidé coupable à celui de production de pornographie juvénile. Les autres chefs ont été retirés.

Sur le même sujet :

- Les peines obligatoires pour leurre d'enfants sont jugées anticonstitutionnelles
- La décision est basée sur la Charte canadienne des droits et libertés
- Une entreprise peut invoquer la Charte pour ne pas payer une amende salée



Jean-François Deschênes

Nous et un nombre restreint de nos partenaires publicitaires utilisons des témoins pour recueillir certaines de vos données et les utilisons afin d'améliorer votre expérience et de vous présenter des contenus et des publicités personnalisés. Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'utilisation de ces informations, veuillez revoir les paramètres de confidentialité de votre appareil et de votre navigateur [ici](#) avant de poursuivre votre visite.

[En savoir plus](#) 